

Commissaire enquêteur  
Bernard SALLES  
20, route de Saint Sever  
40250 MUGRON

**DEPARTEMENT DES LANDES**

**Commune d' ESCOURCE**

---

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

portant sur :

- LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DE DERIVATION  
DES EAUX SOUTERRAINES ET D'INSTAURATION DES  
PERIMETRES DE PROTECTION
  - L'AUTORISATION DE PRELEVEMENT D'EAUX  
SOUTERRAINES
- du FORAGE F1 BOURG à ESCOURCE destinées à la  
consommation humaine

---

**CONCLUSIONS**

---

PETITIONNAIRE : Commune d'ESCOURCE  
40210 ESCOURCE

## **1- PROCEDURE ET DECISIONS**

Vu le Code de l'Environnement, et livre I articles R123-1 et suivants, et livre II articles L214-1 à L214-6, R214-1 et suivants, et L215-13,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L123-1 et suivants et R1321-1 et suivants,

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Pau en date du 16 décembre 2015,

Vu la délibération en date du 12 juin 2013 de la commune d'ESCOURCE demandant l'ouverture d'une enquête publique en vue de la déclaration d'utilité publique des prélèvements et des périmètres de protection du forage F1 Bourg d'ESCOURCE destiné à la consommation humaine,

Vu le courrier du 28 novembre 2015 de la Délégation Territoriale des Landes de l'Agence Régionale de Santé prononçant la complétude et la recevabilité du dossier déposé dans ses services le 28 octobre 2014,

le PREFET des LANDES sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Landes a pris le 24 décembre 2015 l'arrêté DAECL n° 2015-800

. prescrivant du 19 janvier au 18 février 2016, une enquête publique dans les formes prescrites par les textes susvisés en vue :

- de la déclaration d'utilité publique de dérivation d'une partie des eaux souterraines et d'instauration des périmètres de protection du forage F1 Bourg d'ESCOURCE,
- de l'autorisation de prélèvement d'eau souterraine et de l'autorisation d'utiliser l'eau issue du forage F1 Bourg pour la consommation humaine,

au bénéfice de la commune d'ESCOURCE,

. désignant Monsieur Bernard SALLES, ingénieur en retraite en qualité de commissaire enquêteur, suite à l'ordonnance du Tribunal Administratif de Pau, suppléé en cas de nécessité par Monsieur Bernard ESQUER, officier en retraite,

. fixant la mairie d'ESCOURCE pour le déroulement de l'enquête où sera déposé le dossier de l'enquête,

. fixant les jours et heures des permanences du commissaire enquêteur.

### **1-1 Objet de l'enquête publique**

L'enquête publique avait pour but de connaître l'avis du public concernant

- la déclaration d'utilité publique de dérivation d'une partie des eaux souterraines et d'instauration des périmètres de protection du forage F1 Bourg d'ESCOURCE,
- l'autorisation de prélèvement d'eau souterraine et l'autorisation d'utiliser l'eau issue du forage F1 Bourg pour la consommation humaine,

Le public pouvait aux heures habituelles d'ouverture de la mairie d'ESCOURCE

- du mardi au vendredi de 13h30 à 17h

- le samedi de 9h à 12h

prendre connaissance du dossier et consigner ses observations soit directement sur le registre ouvert à cet effet soit par lettre adressée au commissaire enquêteur..

### **1-2 Information du public**

#### **1-2-1 Publicité réglementaire**

La publicité réglementaire a été assurée par voie de presse et affichage selon les modalités décrites ci-après et conformément aux termes de l'arrêté du Préfet des Landes. en date du 24 décembre 2015.

### 1-2-1-1 Presse

- avis dans l'édition des Landes du journal « Sud-Ouest » du samedi 2 janvier 2016 renouvelé le mercredi 20 janvier 2016,
- avis dans le journal «Les annonces landaises » du samedi 2 janvier 2016 renouvelé renouvelé le samedi 23 janvier 2016.

### 1-2-1-2 Affichage

L'avis au public a été affiché dans l'emplacement réservé à cet effet à la Mairie  
Le commissaire enquêteur a par ailleurs vérifié la réalisation de l'affichage avant l'ouverture de l'enquête publique et lors des diverses permanences.

### 1- 3 Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition des personnes pour les renseigner et recevoir leurs observations durant 4 permanences tenues en Mairie d'ESCOURCE les :

- mardi 19 janvier 2016 de 15h à 17h
- samedi 20 janvier de 10h à 12h
- jeudi 11février de 15h à 17h
- jeudi 18 février de 15h à 17h

A l'issue de la dernière permanence, le commissaire enquêteur a clos et signé le registre d'enquête publique.

## 2- DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Les quatre permanences du commissaire enquêteur se sont tenues dans les locaux de la Mairie d'ESCOURCE.

L'enquête s'est déroulée régulièrement, aucun événement particulier n'est à mentionner.

## 3- OBSERVATIONS

1 personne est venue prendre connaissance du dossier.  
Aucune observation n'a été enregistrée sur le registre d'enquête publique  
Aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur

## 4- ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur prend en compte les éléments suivants :

- **l'objet du forage** : sécuriser la ressource en en eau de la commune et faire face à une augmentation de la consommation.
- **l'incidence du forage sur la ressource en eau et sa disponibilité** : le forage capte dans la nappe du Miocène qui n'est pas surexploitée dans les Landes et ne montre pas de signe d'épuisement.

- **l'état du forage** : l'inspection du forage montre qu'il est en bon état.
- **la limitation du débit d'exploitation** : ce débit n'excédera pas 87600m<sup>3</sup>/an.
- **le risque de pollution** : la nappe bénéficie d'une bonne protection naturelle grâce à une épaisse couverture de terrains filtrants et de terrains imperméables.
- **la qualité de l'eau** : les analyses effectuées ont révélé une eau conforme aux limites de qualité des eaux brutes destinées à la consommation humaine et préalablement à la mise en service, l'Agence Régionale de Santé fera réaliser une analyse de vérification de la qualité de l'eau produite.
- **le suivi de la qualité de l'eau** : une surveillance permanente de la qualité sera assurée.
- **les périmètres de protection**
  - . **le périmètre de protection immédiat** : son emprise cadastrale est définie, les activités autorisées et interdites sont précisées, un règlement est établi.
  - . **le périmètre de protection rapprochée** : son emprise est également définie, une réglementation concernant l'utilisation de cette emprise est établie.

## **5- CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Eu égard à l'analyse effectuée dans le paragraphe précédent, le commissaire enquêteur donne un

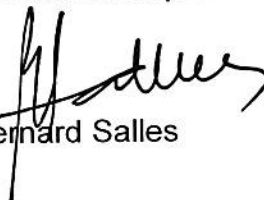
**avis favorable**

à la déclaration d'utilité publique concernant

- la dérivation d'une partie des eaux souterraines
- l'instauration des périmètres de protection
- l'autorisation de prélèvement
- l'autorisation d'utiliser l'eau pour la consommation humaine

Fait à Mugron le 1er mars 2016

Le commissaire enquêteur

  
 Bernard Salles